

PRIX DU CITOYEN EUROPÉEN

Programme 2016

1) Objectifs du prix du citoyen européen et activités à prendre en considération

Chaque année, le Parlement européen décerne le "Prix du citoyen européen". Ce prix est destiné à récompenser des réalisations particulières dans les domaines suivants:

- Activités ou actions faites par des citoyens, groupes, associations ou organisations qui témoignent d'un engagement remarquable pour la promotion d'une meilleure compréhension réciproque et d'une intégration plus étroite entre les peuples des États membres, ou pour l'amélioration de la coopération transfrontalière ou transnationale au sein de l'Union européenne. Il peut aussi s'agir d'activités ou d'actions de citoyens engagés dans la coopération culturelle transfrontalière ou transnationale à long terme, contribuant ainsi à renforcer l'esprit européen.
- Actions de tous les jours qui concrétisent les valeurs contenues dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le droit de présenter des candidatures est réservé aux députés au Parlement européen, à raison d'une proposition de candidature par député et par an.

2) Conditions d'attribution du prix

Ne peuvent être pris en considération les citoyens, groupes, associations ou organisations engagés dans les projets suivants:

- projets dont plus de 50 % des fonds proviennent des institutions de l'UE,
- projets qui ont déjà reçu un prix décerné par une institution européenne.

Le prix ne peut être décerné pour des activités menées dans l'exercice d'une fonction politique ou d'un mandat électif.

3) Calendrier indicatif et procédure d'attribution

25/01/2016	Ouverture du délai de présentation des candidatures
31/03/2016	Expiration du délai de présentation des candidatures
06/04/2016 – 02/05/2016	Délibérations des jurys nationaux

01/06/2016	Décision de la chancellerie sur les lauréats
06/2016 – 10/2016	Cérémonies nationales de remise des prix
12-13/10/2016	Cérémonie centrale de remise des prix à Bruxelles

Présentation des candidatures

Le droit de présenter des candidatures est réservé aux députés au Parlement européen, à raison d'une proposition de candidature par député et par an.

Autorité d'attribution

L'autorité compétente pour l'attribution du prix est la "**chancellerie du prix du citoyen européen**". Le président du Parlement européen est le chancelier. Il peut déléguer ses pouvoirs à un vice-président.

Les membres de la chancellerie sont:

- le chancelier;
- quatre vice-présidents du Parlement européen;
- deux anciens présidents du Parlement européen;
- deux personnalités notoires.

Les membres sont nommés par le Bureau du Parlement européen.

La chancellerie établit son règlement. La direction générale de la communication (DG COMM) du Parlement européen assure le secrétariat et organise les cérémonies de remise de prix.

Jurys nationaux

Des jurys nationaux composés d'au moins trois députés au Parlement européen et d'au moins un suppléant proposent à la chancellerie un maximum de cinq lauréats potentiels pour leur État membre, par ordre de leur préférence, au plus tard le 30 avril de chaque année.

Les membres des jurys nationaux sont nommés chaque année. La composition des jurys nationaux doit refléter, dans toute la mesure du possible, l'équilibre des sensibilités politiques au Parlement européen.

Dans la procédure de sélection, ils sont assistés par les bureaux d'information du Parlement européen.

Quotas annuels

Compte tenu de la nature symbolique du prix, un quota limite le nombre de distinctions qui seront attribuées chaque année.

La chancellerie choisit jusqu'à cinquante lauréats sur la liste proposée en tenant compte des principes de répartition géographique et d'équilibre de genre.

Périodicité

Les distinctions sont décernées sur décision de la chancellerie et promulguées par le chancelier une fois par an. La décision relative aux lauréats est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Cérémonie de remise des prix

La chancellerie peut autoriser tout député au Parlement européen à décerner la distinction en son nom. Les cérémonies publiques de remise des prix doivent se tenir dans les États membres.

Elles sont organisées par les bureaux d'information du Parlement européen et peuvent, le cas échéant, être préparées en coopération avec les représentations de la Commission européenne, le réseau Europe Direct et les autorités publiques locales.

Elles bénéficient de la plus large publicité possible afin de souligner le caractère exceptionnel des prestations concernées.

Chaque année en octobre, un événement central est organisé au Parlement européen, à Bruxelles ou Strasbourg, qui rassemble tous les lauréats du prix.

4) Prix

Le prix prend la forme d'une médaille d'honneur.

Le prix a une valeur symbolique; le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune forme d'indemnité.

5) Clause de non-responsabilité

Le Parlement européen se réserve le droit, en cas d'abus, de retirer aux citoyens, groupes, associations ou organisations le prix du citoyen qui leur a été décerné. Peuvent notamment constituer un abus l'utilisation impropre du prix ou la conduite d'activités contraires aux objectifs énoncés dans la section 1.